

Apurement de trop-perçus

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a adopté la délibération suivante :

« En vue de permettre l'apurement des comptes, le Conseil d'administration autorise le Directeur à émettre, dans la limite de 150 € par exercice budgétaire, des titres de recettes exceptionnelles pour les écritures, d'un montant inférieur ou égal à 15 € pour lesquelles le CTLES ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à leur remboursement ».

En application de cette délibération, onze titres de recettes exceptionnels représentant un montant total de **16,66€** ont été émis.

Numéro de titre	Nom du client	Montant
223/10	Centre d'études slaves	0,01 €
25/11	La Sorbonne	0,01 €
53/11	Centre Etudes Slaves	0,01 €
55/11	Centre Etudes Slaves	0,01 €
57/11	Centre Etudes Slaves	0,01 €
123/11	Bibliothèque observatoire Paris	0,01 €
157/11	Université Paris 12	0,01 €
161/11	Université Paris 12	0,01 €
166/11	La Sorbonne	0,01 €
	Virement non identifié	14,00 €
	Virement non identifié	2,57 €

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres de recettes exceptionnelles.